

LIVRET D'ACCUEIL DU

LOCATAIRE



www.fondationlebaudy.com



Fondation
Amicie Lebaudy

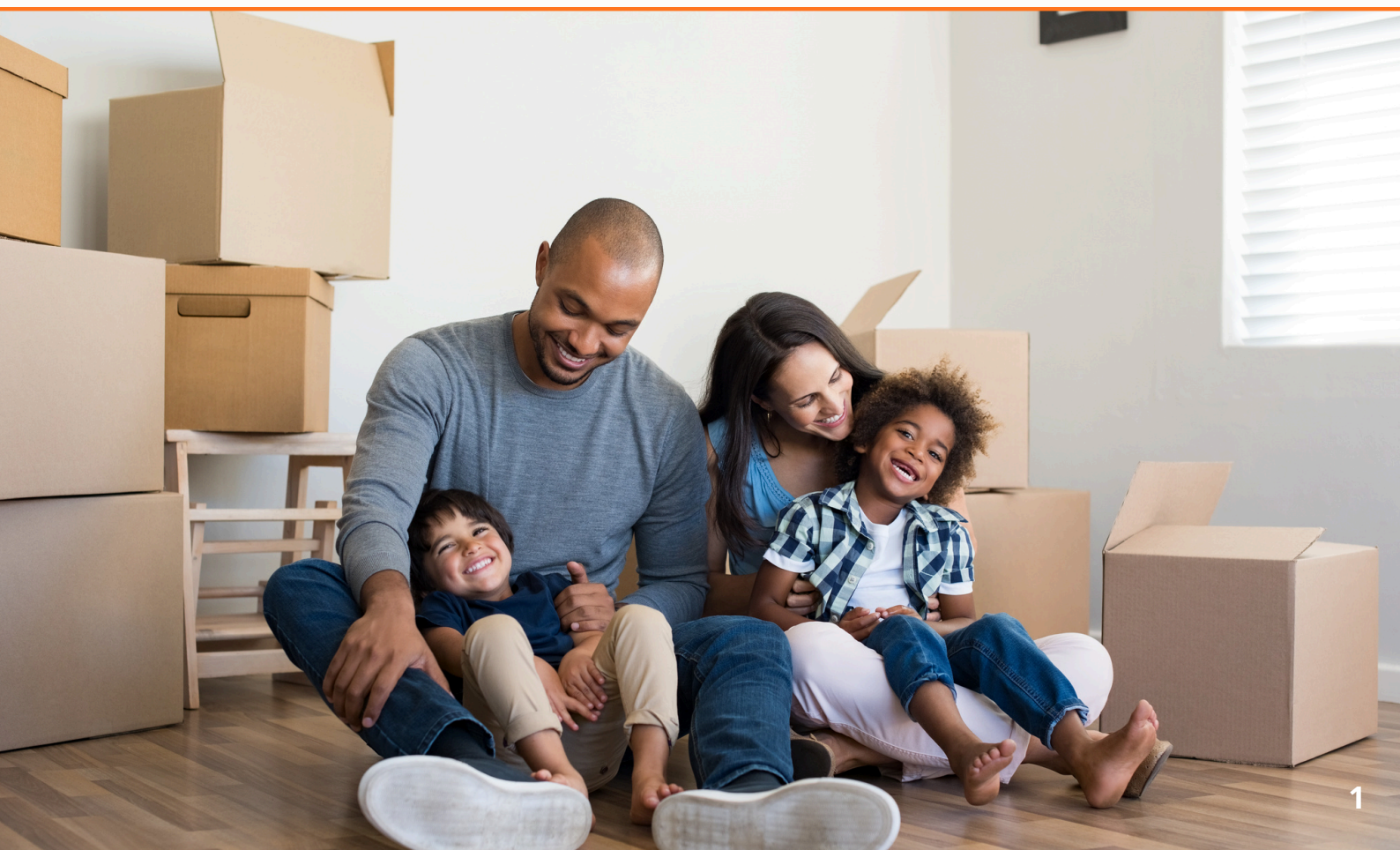
Bienvenue

Nous vous souhaitons une excellente installation et une expérience agréable au sein de votre résidence.

Ce guide pratique a pour vocation de vous accompagner dans la découverte de votre nouveau lieu de vie.

Vous y trouverez :

- Des renseignements administratifs concernant votre installation
- Des conseils pratiques pour vous simplifier le quotidien
- Des informations pour vous permettre d'occuper votre logement confortablement, sereinement et en toute sécurité



Sommaire

- 1 Quoi faire avant votre emménagement ?
- 2 Vos premiers pas avec la Fondation
- 3 Vos devoirs de locataire
- 4 Vos bons gestes au quotidien
- 5 Que faire en cas de sinistre ?
- 6 Vous quittez votre logement
- 7 Qui répare qui entretient ?
- 8 Vos contacts



Quoi faire avant votre emménagement ?

ASSURER VOTRE LOGEMENT

Souscrire une assurance pour votre habitation est une obligation légale pendant toute la durée de la location. Votre attestation d'assurance vous sera demandée à la signature du bail. Puis, chaque année, vous devrez attester de son renouvellement. À défaut, votre contrat de location pourrait être résilié.



Quel contrat choisir ?

Vous devez souscrire un contrat multirisque habitation pour votre logement, ainsi que pour ses annexes (garage, cave...) :

- Responsabilité civile : dommages causés accidentellement à un tiers par vous, votre conjoint, vos enfants, vos animaux domestiques et les objets vous appartenant
- Risques locatifs : garantie obligatoire qui nous couvre pour tout dégât occasionné accidentellement à votre immeuble à la suite d'un incendie, une explosion ou un dégât des eaux
- Vol et bris de glace : dégâts liés à un vol et au bris de vitres



Bon à savoir

Si vous n'êtes pas assuré en cas de dommages matériels ou corporels, vous devez assumer personnellement les charges financières.



SIGNALER VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE AUX ORGANISMES SUIVANTS :



Aidez-vous de cette check-list pour vérifier que vous n'avez rien oublié :

Fournisseurs d'électricité et de gaz

Employeur

Assurances

Service des eaux

Fournisseur de téléphonie

Fournisseur d'accès internet

Caisse de sécurité sociale

Banque

Établissements scolaires et crèches pour les inscriptions de vos enfants

Mairie pour votre inscription sur la liste électorale et le changement d'adresse sur votre CNI

Préfecture pour le changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule

Trésor public

Pour information

En ce qui concerne votre déménagement, nous vous informons que les camions de déménagement n'ont pas accès aux cours intérieures des immeubles.



Vos premiers pas avec la Fondation

VOTRE CONTRAT DE LOCATION OU BAIL

Le contrat de location est un document obligatoire, cosigné par les titulaires du bail et la Fondation. Il définit les conditions de location (durée, montant du loyer et des charges), ainsi que vos obligations et celles du bailleur. Lisez-le attentivement et conservez-le avec vos autres documents relatifs à votre habitation.

VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la signature du bail, vous devez verser un dépôt de garantie dont le montant est égal à un mois de votre loyer hors charges.

Il sera encaissé par la Fondation et vous sera restitué au plus tard deux mois après votre départ du logement, après déduction éventuelle des sommes dues au titre des réparations locatives, des dettes de loyers ou de la régularisation des charges.

VOTRE ÉTAT DES LIEUX

À votre entrée dans le logement, un état des lieux est établi en présence d'un représentant de la Fondation. Cosigné par vous et votre bailleur, ce document décrit précisément l'état du logement, de ses annexes et des équipements mis en place. Vous disposez d'un délai de 10 jours pour signaler toute anomalie non constatée le jour de l'état des lieux. Conservez soigneusement l'exemplaire qui vous est remis, il servira de référence pour évaluer les éventuelles dégradations dont vous êtes responsable et fixer les frais de remise en état à votre charge lors de votre départ.

VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Chaque mois, vous recevez un avis d'échéance pour le paiement de votre loyer et des charges.

L'avis d'échéance vous donne le montant du loyer que vous devez acquitter en tant que locataire.

Cette somme est à payer "au terme échu", c'est-à-dire pour le mois qui vient de s'écouler. Par exemple, un avis d'échéance reçu début mars concerne votre loyer de février.

L'avis d'échéance vous donne aussi le détail des sommes à payer au titre des provisions pour charges.

Les charges correspondent aux dépenses que la Fondation engage pour l'entretien et le fonctionnement de ses résidences.

Certaines charges sont récupérables auprès des locataires : c'est celles que vous réglez chaque mois en plus de votre loyer.

Elles figurent sur votre avis d'échéance et couvrent notamment :

- Les frais liés aux parties communes des résidences (nettoyage, entretien des espaces verts, éclairage, chauffage, gestion des ordures ménagères, entretien d'équipements comme les ascenseurs, etc.)
- Les impôts et taxes acquittés pour l'enlèvement des ordures ménagères
- Dans le cadre d'un chauffage collectif, les dépenses liées à votre consommation de chauffage
- Une partie du salaire de votre gardien·ne et du personnel de proximité

Vos premiers pas avec la Fondation



LE PAIEMENT DE VOTRE LOYER

Vous êtes libre de choisir le mode de paiement qui vous convient le mieux :

- **Par prélèvement automatique** : solution la plus pratique, elle est gratuite et permet d'éviter les oublis et les retards de paiement. Il vous suffit de transmettre un relevé d'identité bancaire. Plusieurs dates de prélèvement vous seront proposées.
- **Par carte bancaire** : via le QR code sur votre avis d'échéance
- **Par virement bancaire** (pensez à renseigner en libellé votre intitulé de compte locataire ou votre référence de logement)
- **Par chèque** à l'ordre de la Fondation Amicie Lebaudy

Quel que soit le mode de paiement, vous recevrez chaque fin de mois votre avis d'échéance correspondant au loyer du mois en cours.

Ce dernier est payable avant le 05 de chaque mois, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique.



Vos devoirs de locataire



VIS-À-VIS DE VOTRE BAILLEUR

Transformer les locaux et équipements loués

Sans accord écrit de la Fondation il est strictement interdit de transformer les locaux loués. Pour en savoir plus, reportez-vous à votre contrat de location.

Changements de situation

Informez la Fondation de tout changement dans votre situation familiale (naissance, adoption, mariage, pacs, divorce et décès)

Cession et sous-location

Les locaux loués ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni même échangeables sous peine de résiliation du contrat de location.

Les sous-locations saisonnières de courtes ou de longues durées de type "Airbnb" ou de toutes autres plateformes de mise en location de chambres, du logement entier, d'emplacement de parking sont strictement interdites.



VIS-À-VIS DE VOTRE LOGEMENT

Pour vous sentir bien chez vous, entretenez régulièrement votre logement, ainsi que ses annexes (cave, garage...) et votre jardin si votre logement en dispose.

Tout en respectant les consignes de sécurité inhérentes à votre logement, pour toute précision, contactez votre gardien.

Maintenez-le en bon état de propreté, effectuez les petites réparations dont vous êtes responsable, pensez à bien le ventiler et assurez-vous que tous les équipements fonctionnent convenablement.

Pour assurer votre sécurité, des visites de prestataires de services sont prévues pour l'entretien de votre chaudière ou de votre ventilation par exemple.

Le cas échéant, il faudra permettre l'accès à votre logement.

Vos bons gestes au quotidien



L'EAU, CHASSE AU GASPILLAGE !

Une bonne utilisation des chasses d'eau à double débit des toilettes permet d'économiser près de 5000 litres d'eau soit environ 15 par personne et par an.

À son domicile, chaque personne consomme en moyenne 137 litres d'eau du robinet par jour. Utilisée pour l'alimentation, l'hygiène ou le nettoyage, l'eau peut être facilement économisée.

À vous de jouer !

Une fois par an, nettoyez le mousseur situé à l'extrémité de votre robinet : trempez-le quelques minutes dans du vinaigre blanc pour éliminer le calcaire.



RÉDUIRE SA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE, ÇA PAYE !

Pour faire baisser sa facture d'électricité et prendre soin de la planète, il existe plusieurs trucs et astuces :

- **Éteignez les lumières** quand vous quittez une pièce et préférez les ampoules basse consommation
- **Couvrez les casseroles** pour faire bouillir l'eau, vous gagnerez 25 % d'énergie.
- **Dégivrez régulièrement** vos réfrigérateur et congélateur
- **Préférez les cycles "éco"** de vos appareils électroménagers et choisissez si possible des équipements économiques
- Pensez à **débrancher vos appareils** ou optez pour des **prises connectées**

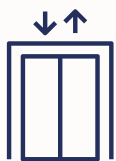


CHAQUE CHOSE À SA PLACE POUR VIVRE EN TOUTE SÉCURITÉ

- Des emplacements spécifiques sont prévus pour le stationnement des véhicules, merci de les respecter
- Ne bloquez pas les accès pompiers, très importants en cas d'urgence
- Tout véhicule hors d'état de circuler, ou non assuré, pourra être enlevé aux frais du locataire.
- Vos vélos, poussettes ou landaus ne doivent pas être entreposés sur les paliers, dans les halls et cages d'escalier
- Plus généralement, n'encombrez pas les parties communes avec vos effets personnels.
- Évitez également de surcharger vos balcons et terrasses d'objets divers (linge, encombrants)

 **Attention : Les antennes satellites sont interdites**

Vos bons gestes au quotidien



UTILISEZ LES ASCENSEURS EN TOUTE SÉCURITÉ

La maintenance des ascenseurs est assurée par des entreprises spécialisées.
Pour éviter les pannes, il est essentiel de respecter certaines règles :

- Ne pas laisser vos jeunes enfants utiliser seuls l'ascenseur
- Ne pas détériorer la cabine, ni la salir
- Respecter le poids maximal autorisé
- Ne pas forcer l'ouverture des portes



HABITER UN LOGEMENT SAIN

MAINTENIR UNE ATMOSPHÈRE SAIN ET CONFORTABLE

Quelques conseils pour prendre soin de la qualité de l'air que vous respirez dans votre logement et éviter les moisissures :

- Aérez votre logement 5 à 10 min par jour suffit
- N'obstruez pas les entrées d'air des fenêtres, caissons de volets et bouches d'aération
- N'arrêtez pas les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), ne modifiez pas son installation
- Nettoyez une fois par mois les bouches d'aération et grilles de ventilation
- Aérez lorsque vous utilisez des produits ménagers ou que vous bricolez
- Séchez votre linge à l'air libre ou dans une pièce ventilée comme votre salle de bains



HALTE À LA SURCHAUFFE !

Des températures adaptées aux pièces de son logement : un bon point pour maîtriser ses consommations.

- Coupez le chauffage lorsque vous aérez votre logement
- Lorsque vous vous absentez, baissez la température de quelques degrés
- Pour permettre la diffusion de la chaleur, ne placez pas de meubles devant les radiateurs, ne les couvrez pas avec une tablette ou du linge à sécher
- Nettoyez régulièrement vos appareils

Attention :

LES CHAUFFAGES D'APPOINT AU GAZ ET AU CHARBON SONT INTERDITS

Ils peuvent présenter des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone.



PENDANT LES FORTES CHALEURS

- Fermer les fenêtres et les volets le jour
- Aérez la nuit

Vos bons gestes au quotidien



DETECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉES (DAAF)

Selon l'article [L129-8](#) du code de la construction et de l'habitation :

Le propriétaire doit :

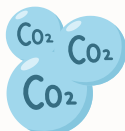
- Installer dans le logement au moins un détecteur de fumée normalisé
- S'assurer de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux

L'occupant doit :

- Veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur de fumée, et procéder si besoin à son remplacement
- Assurer son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement

Nous vous rappelons l'importance de ce dispositif (DAAF), essentiel pour garantir votre sécurité contre les incendies dans les logements.

MONOXYDE DE CARBONE



Vous avez des équipements au gaz (chaudière, radiateur, appareil de cuisson...etc) voici les précautions à suivre afin d'éviter des risques d'intoxication :

- Aérer au moins 10 minutes par jour votre logement
- Faites vérifier et entretenir chaque année vos équipements, un contrat d'entretien existe renseignez-vous auprès de la Fondation
- Il est strictement interdit d'utiliser dans votre logement ainsi que dans les annexes un braséro, un barbecue, un groupe électrogène, et les bouteilles de gaz



GROS PLAN SUR LES ENCOMBRANTS

Pour vous débarrasser de vos déchets volumineux, consultez les conditions auprès de la Mairie de votre commune.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser vos encombrants dans les parties communes et aux abords extérieurs de votre logement.

Attention : LES COÛTS D'ENLÈVEMENT DANS LES PARTIES COMMUNES PEUVENT VOUS ÊTRE FACTURÉS. LE GARDIEN N'EST PAS MANDATÉ POUR ÉVACUER LES ENCOMBRANTS

Règle de vie dans votre résidence

Première cause de stress évoquée par les habitants, les nuisances sonores peuvent gêner durant la nuit, mais aussi pendant la journée, car vos voisins n'ont pas forcément le même rythme de vie que vous.

- Ne claquez pas les portes et les fenêtres
- Évitez de faire du bruit le matin de bonne heure, tard le soir ainsi que le week-end
- Prévenez vos voisins si vous avez prévu d'effectuer des travaux bruyants ou d'organiser une fête → Ils seront beaucoup plus tolérants
- Si vous rencontrez une difficulté avec l'un de vos voisins, essayez avant toute autre démarche d'en parler avec lui. Un petit effort de chacun fait beaucoup pour le bien-être de tous !

Les propriétaires d'animaux domestiques doivent être particulièrement vigilants à ne pas gêner les autres locataires. Ramassez les déjections et tenez les chiens en laisse.

La détention des chiens réputés dangereux (catégorie 1 et 2) est réglementée par la **loi n°99-5 du 6 janvier 1999**, relative au animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. Il est formellement interdit de détenir les chiens de ces catégories dans les logements, annexes et parties communes.


LE REGLEMENT INTERIEUR

Ce dernier vous est remis lors de la signature de votre bail. Un extrait est affiché dans les parties communes de votre résidence.

Vous devez impérativement le respecter, sous peine de résiliation de votre contrat de location.



Que faire en cas de sinistre ?

 En cas de sinistre, vous avez 5 jours pour prévenir votre assureur, 2 jours pour un vol.

INCENDIE



Si un feu se déclare, prévenez les pompiers en appelant le 18, fermez le robinet de gaz et coupez l'électricité du compteur, sans jamais prendre de risques inutiles.

- Si le feu est à l'intérieur de votre logement, fermez la porte de la pièce concernée et fermez les fenêtres pour éviter les courants d'air. Évacuez toutes les personnes à l'extérieur du logement
- Si le feu se déclare à l'extérieur du logement et qu'il menace la porte d'entrée, restez chez vous et posez des linges mouillés contre la porte. Fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air
- Ne sortez pas de chez vous si les escaliers sont enfumés et n'utilisez pas l'ascenseur

DÉGAT DES EAUX



Si vous constatez une inondation dans votre logement, coupez immédiatement l'alimentation en eau et prévenez votre gardien et vos voisins, en fonction de la provenance de la fuite.

Même si vous n'êtes pas à l'origine du sinistre, vous devez compléter un constat amiable dégât des eaux qui précise la nature des dommages dans votre logement. Ce document est à adresser dans les 5 jours après le sinistre à votre assureur et à votre agence. Ne jetez aucun objet, même s'il vous paraît définitivement dégradé, avant le passage de l'expert. Évitez également de remettre en état vos peintures, moquettes et papiers peints. Votre assureur doit pouvoir constater les dommages.

ODEUR DE GAZ



Si vous décelez une odeur de gaz persistante dans votre logement, **fermez l'arrivée de gaz**, ouvrez les fenêtres pour **aérer et sortez** afin d'appeler les secours.

N'utilisez pas d'appareils électriques, n'actionnez pas les interrupteurs, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

Vous quittez le logement ?

Vous avez décidé de quitter définitivement votre logement. Avant la date effective de votre déménagement, vous devez accomplir plusieurs formalités qui sont stipulées dans votre contrat de location. Nous vous rappelons les grandes étapes à ne pas oublier...

RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

Vous devez nous avertir de votre congé par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par tous les titulaires du bail. Votre préavis est de 3 mois à partir de la date de réception de votre courrier. Le préavis peut être réduit à 1 mois dans certains cas (logement en zone tendue, mutation professionnelle, perte d'emploi...). Pour y prétendre, vous devez joindre à votre courrier un justificatif.

Le loyer est dû jusqu'à votre départ effectif du logement.

PRÉVISITE DE VOTRE LOGEMENT

À la réception de votre courrier, nous vous proposerons un rendez-vous de Pré-visite. Un représentant de la Fondation qui pourra ainsi évaluer les travaux de nettoyage et les éventuelles réparations que vous pourrez effectuer vous-même avant l'état des lieux définitif. Ces travaux, qui restent à votre charge (article 7d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et décret n°87-712 du 26 août 1987), vous seront en effet facturés si vous ne les avez pas réalisés avant votre départ. La pré-visite n'est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée car cela peut vous aider à faire des économies. Pendant la durée de votre préavis, vous pouvez être sollicité pour permettre à de futurs locataires, de visiter votre logement.

VOTRE ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Une quinzaine de jours avant la fin de votre préavis prenez rendez-vous afin de fixer la date d'état des lieux de sortie. L'état des lieux se fait dans un logement nettoyé et vidé. Vos caves, garages ou balcons doivent être complètement débarrassés. Pensez à rassembler vos clés, badges, bip de parking et à refaire les doubles des clés si certaines ont été égarées en cours de location. Le constat d'état des lieux est signé par vous et votre bailleur. Il est comparé à celui dressé lors de votre arrivée afin de fixer les éventuels frais de remise en état d'après un barème établi.

Si un litige survenait lors de son établissement, un commissaire de justice, dont les frais seront partagés, dressera un constat d'état des lieux. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, vous avez la possibilité de vous faire représenter en établissant une procuration par écrit à la personne de votre choix.

LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

Le dépôt de garantie, versé lors de votre entrée dans le logement, vous sera remboursé après déduction éventuelle des sommes dues au titre des loyers, des réparations locatives ou de la régularisation des charges.



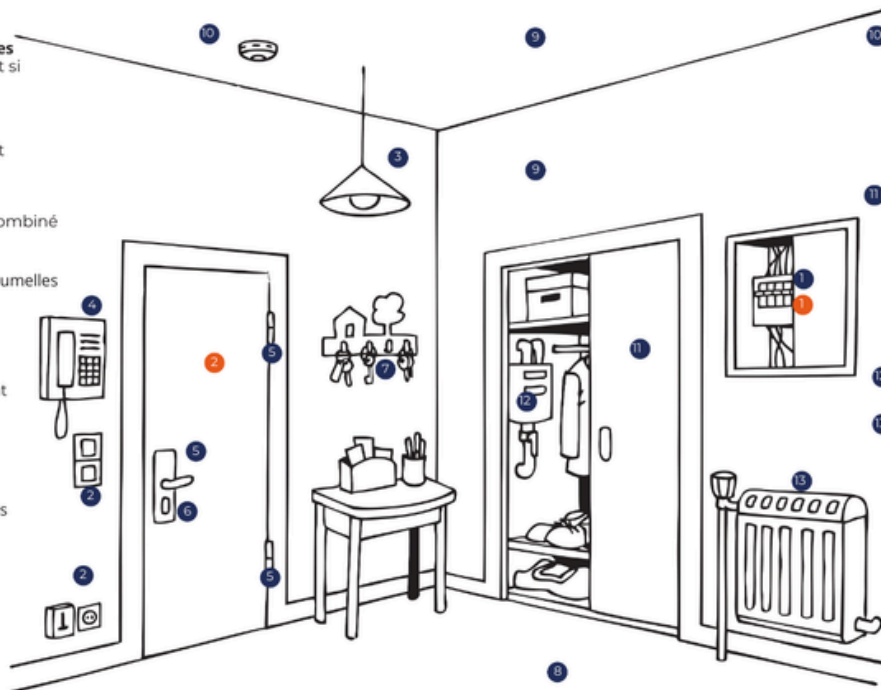
Votre habitat

Qui répare, qui entretient?



Locataire

- 1 **Tableau électrique**
remplacement coupe circuits et fusibles
- 2 **Interrupteurs, prises électriques et téléphoniques**
entretien et remplacement si détériorés
- 3 **Douilles, ampoules**
entretien et remplacement
- 4 **Interphone**
en cas de détérioration, remplacement boîtier et combiné
- 5 **Portes**
 - graissage des gonds, paumelles et charnières
 - poignée: entretien, remplacement
- 6 **Serrures, canons**
graissage et remplacement de petites pièces
- 7 **Clés et badges**
remplacement
- 8 **Sol**
entretien et pose de raccords parquet, dalles, linoléum, moquette
- 9 **Plafond — murs**
 - maintien en état de propreté
 - menus raccords de peinture, tapisseries
 - rebouchage des trous



- 10 **Détecteur de fumée**
Entretien et remplacement (vérification du fonctionnement, dépoussiérage, remplacement des piles...)
- 11 **Placards**
 - remplacement des tablettes et tasseaux
 - remplacement des boutons et poignées
 - graissage
- 12 **Compteur d'eau individuel**
entretien
- 13 **Radiateurs**
entretien

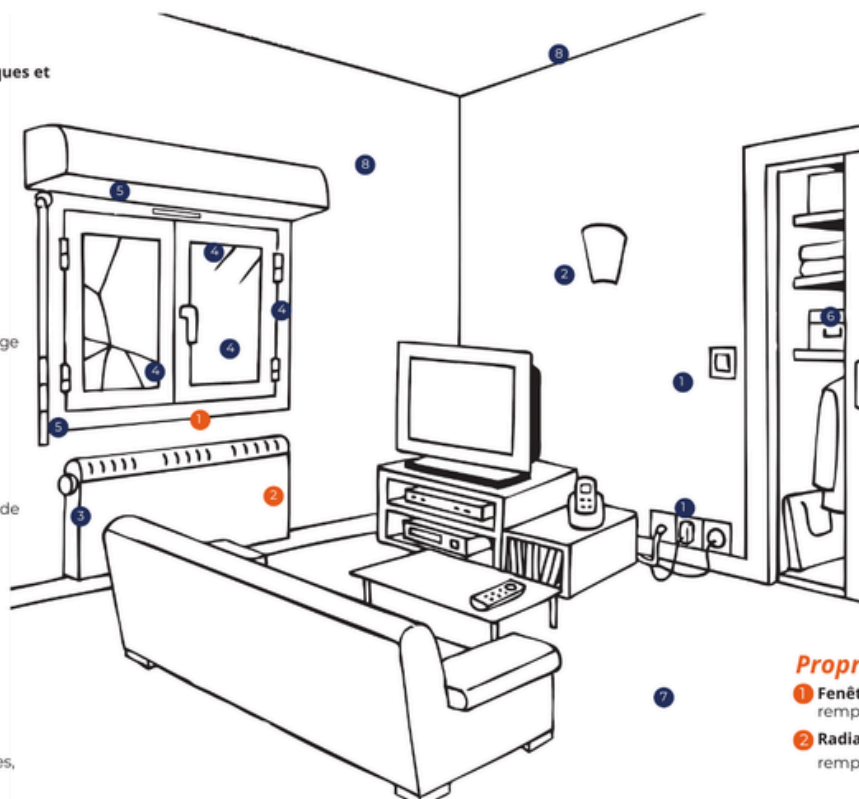
Propriétaire

- 1 **Tableau électrique**
remplacement
- 2 **Porte d'entrée**
remplacement, sauf en cas de dégradations

Les pièces à vivre

Locataire

- 1 **Interrupteurs, prises électriques et téléphoniques, prise TV**
entretien et remplacement si détériorés
- 2 **Douilles, ampoules**
entretien et remplacement
- 3 **Radiateurs**
 - entretien
- 4 **Fenêtres**
 - entretien poignée
 - graissage gonds, paumelles et charnières
 - grille d'entrée d'air; nettoyage
 - remplacement des vitres cassées, joints et mastics vétustes
- 5 **Volets et stores**
 - graissage et entretien courant
 - entretien du mécanisme de commande
- 6 **Placards**
 - remplacement des tablettes et tasseaux
 - remplacement des boutons et poignées
 - graissage
- 7 **Sol**
 - entretien et pose de raccords parquet, dalles, linoléum, moquette



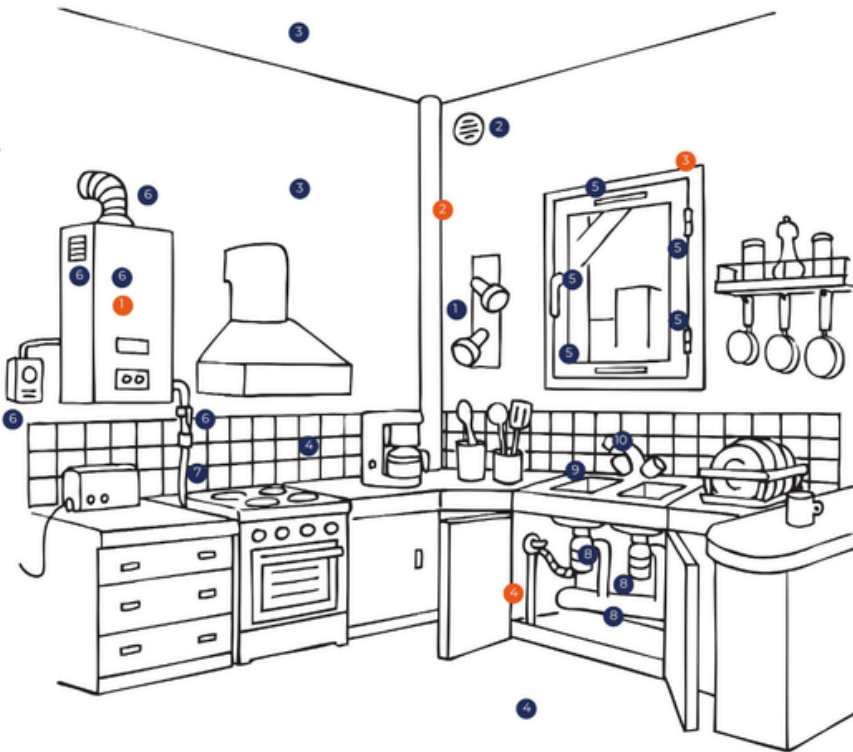
- 8 **Plafond — murs**
 - maintien en état de propreté
 - menus raccords de peinture et tapisseries
 - rebouchage de trous

Propriétaire

- 1 **Fenêtres**
remplacement
- 2 **Radiateurs**
remplacement

Locataire

- 1 **Douilles, ampoules**
entretien et remplacement
- 2 **Grilles de ventilation et VMC**
 - nettoyage
 - interdiction de boucher
- 3 **Plafond —murs**
 - menus raccords de peinture, tapisseries
 - rebouchage de trous
- 4 **Sol et faïence**
 - entretien et pose de raccords
 - parquet, dalles, linoléum, moquette
- 5 **Fenêtres**
 - entretien poignée
 - graissage gonds, paumelles et charnières
 - grille d'entrée d'air: nettoyage
 - remplacement des vitres cassées joints et mastics vétustes
- 6 **Chaudière**
 - nettoyage grille
 - remplacement tétine gaz
 - thermostat d'ambiance
 - ramonage conduit
 - entretien annuel par un professionnel
- 7 **Gaz**
 - remplacement flexible
 - entretien courant des robinets, siphons et ouverture d'aération



- 8 **Évacuation/arrivée d'eau**
débouchage évacuations sous évier
- entretien et débouchage siphons
- remplacement joints et colliers
- 9 **Évier**
 - remplacement joints silicone
 - nettoyage dépôts de calcaire
- 10 **Robinetterie**
 - remplacement de joints, clapets et presse-étoupe

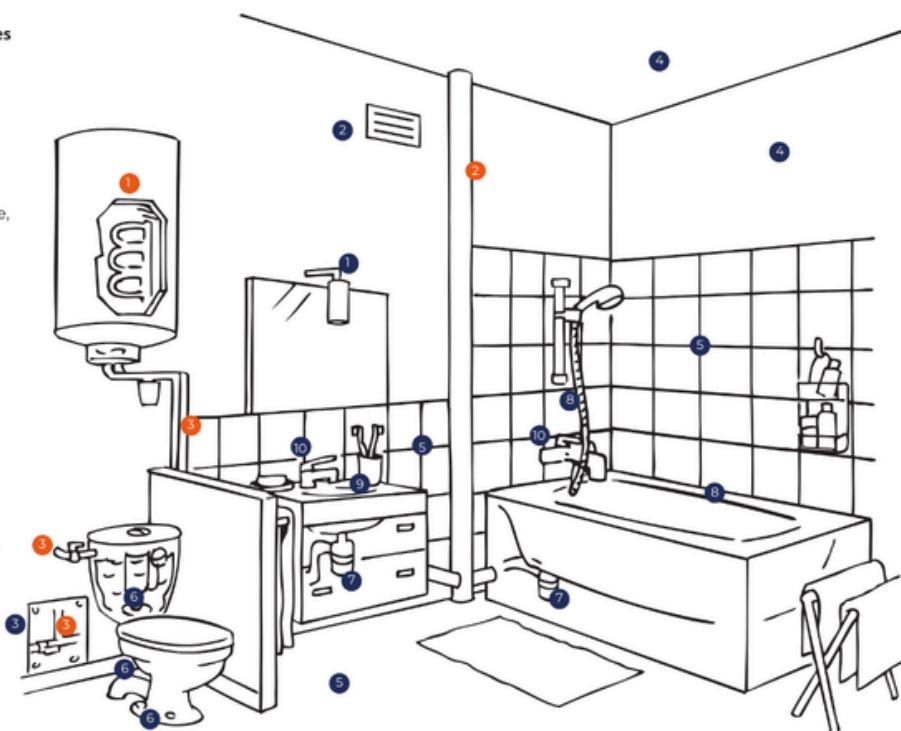
Propriétaire

- 1 **Chaudière**
remplacement
- 2 **Colonne d'eau usée**
remplacement
- 3 **Fenêtres**
remplacement
- 4 **Conduit d'alimentation d'eau**
remplacement

Les sanitaires

Locataire

- 1 **Appliques, douilles et ampoules**
réparation et remplacement
- 2 **Grilles de ventilation et VMC**
 - nettoyage
 - débouchage
- 3 **Porte de la gaine technique**
 - nettoyage
- 4 **Plafond —murs**
 - menus raccords de peinture, tapisseries
 - rebouchage de trous
- 5 **Sol et faïence**
entretien et pose de raccords parquet, dalles, linoléum, moquette
- 6 **WC**
 - remplacement joints pipe, joints et colliers
 - remplacement fixations sol
 - débouchage évacuations
- 7 **Évacuations d'eau**
 - débouchage siphons, évacuations baignoire, douche et lavabo jusqu'à la colonne
 - remplacement joints et colliers
- 8 **Douche et baignoire**
 - remplacement tuyaux flexible
 - remplacement joints silicone



- 9 **Lavabo**
 - remplacement joints silicone
 - nettoyages dépôts calcaire
- 10 **Robinetterie**
remplacement de joints, clapets et presse-étoupe

Propriétaire

- 1 **Ballon électrique**
 - remplacement
 - détartrage
- 2 **Colonne d'eau usée**
remplacement
- 3 **Conduit d'alimentation d'eau**
remplacement

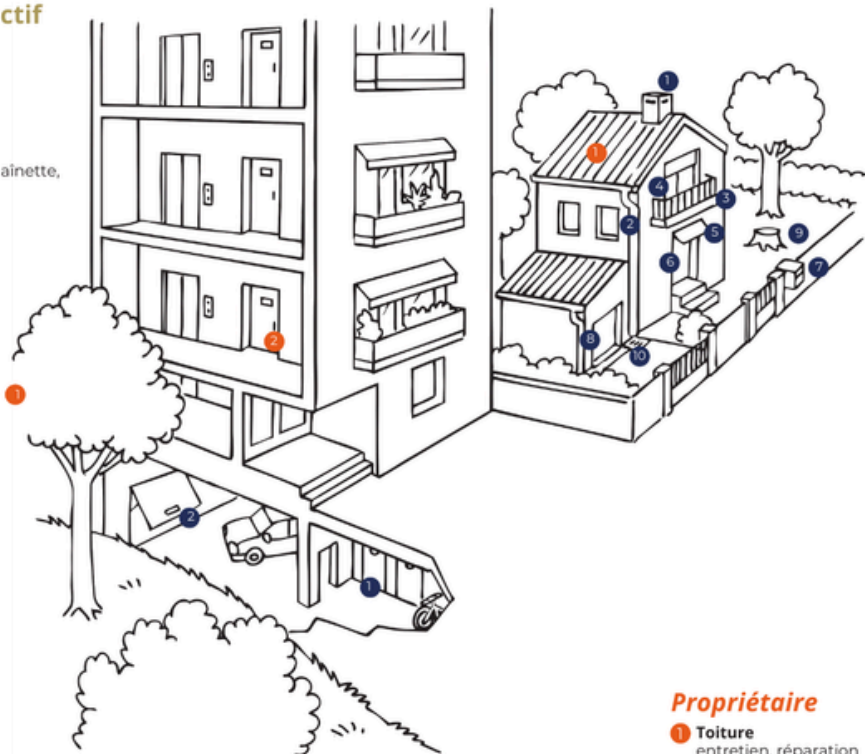
Immeuble collectif

Locataire

- 1 **Cave**
entretien de la porte
- 2 **Box**
entretien poignée, chaînette, ressorts

Propriétaire

- 1 **Arbres**
élagage
- 2 **Porte palière**
remplacement sauf dégradations



Propriétaire

- 1 **Toiture**
entretien, réparation

Maison individuelle

Locataire

- 1 **Cheminée**
ramonage
- 2 **Gouttières, chéneaux descentes eaux pluviales**
• débouchage, nettoyage et entretien de la grille d'évacuation des eaux pluviales
- 3 **Balcon**
débouchage évacuation
- 4 **Volets et grilles**
• entretien et remplacement lames
• graissage gonds, paumelles et charnières
- 5 **Auvent**
• entretien, nettoyage
- 6 **Porte d'entrée**
• graissage gonds, paumelles et charnières
• poignée: entretien, remplacement
• serrures, canons: graissage et remplacement petites pièces
• clés et badges: remplacement
- 7 **Boîte aux lettres**
• entretien portillons
• remplacement serrures et gonds
• remplacement clés
- 8 **Porte garage**
• entretien peinture
• remplacement poignée, chaînette, ressorts...
- 9 **Fosse septique**
vidange, entretien
- 10 **Compteurs d'eau**
• entretien
• protection contre le gel

Façade

Locataire

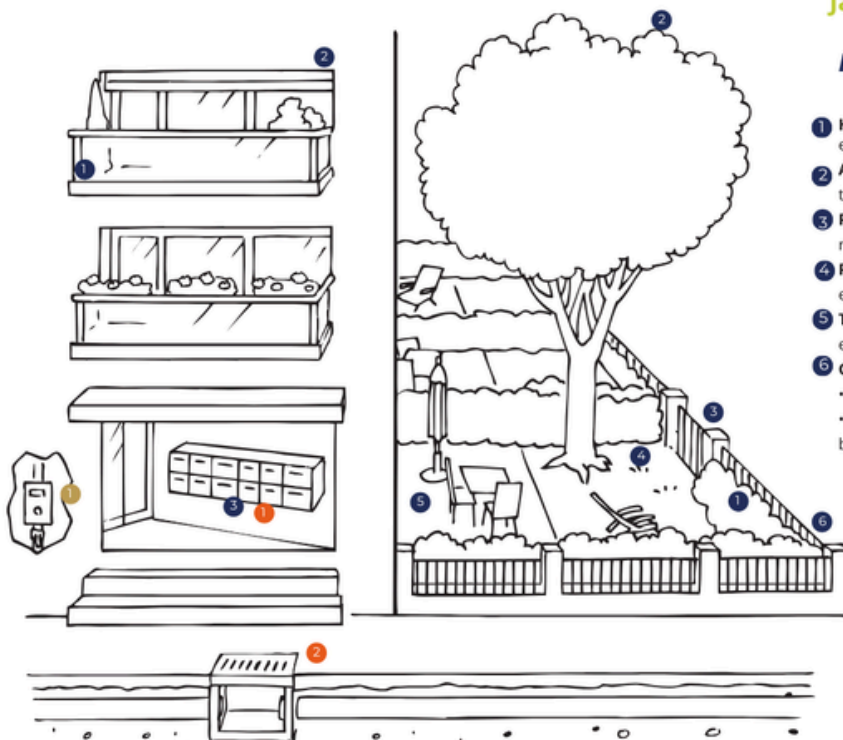
- 1 débouchage évacuation
- 2 **Volets et grilles**
• entretien
• remplacement lames
• graissage des gonds, paumelles et charnières
- 3 **Boîte aux lettres**
• entretien portillons
• remplacement serrures et gonds
• remplacement clés

Propriétaire

- 1 **Batterie de boîtes aux lettres**
remplacement
- 2 **Canalisations**
réparations

Contrat d'entretien

- (si pas de contrat : locataire)
- 1 **Compteurs d'eau et fluides**
entretien



Jardin privatif

Locataire

- 1 **Haies, arbustes**
entretien, taille et remplacement
- 2 **Arbres**
taille, élagage et échenillage
- 3 **Portillon**
réparation
- 4 **Pelouse**
entretien, tonte
- 5 **Terrasse**
entretien, démoussage
- 6 **Grille**
• nettoyage et graissage
• remplacement, notamment boulons, clavettes, targettes

Vos contacts de la Fondation

Les coordonnées téléphoniques et les heures de permanence de votre gardien, ainsi que celles de votre contact privilégié au sein de la Fondation sont affichées sur le panneau d'information dans le hall de votre immeuble.

Vos services en ligne

<https://www.fondationlebaudy.fr/>

